



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Lyon, le

15 MARS 2019

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Affaire suivie par : David Van Iseghem
ddt-risques@rhone.gouv.fr
Tél : 04 78 62 53 76

Liste des destinataires in fine

Objet : Porter à Connaissance (PAC) du risque inondation de l'Ardières et de ses affluents.

**PJ : - Carte des aléas.
- Note de principe de gestion du risque inondation sur les rivières du Beaujolais de janvier 2019.**

Réf. : L_8351_DVI

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance le nouvel aléa sur le risque d'inondation de l'Ardières et de ses principaux affluents, en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

Les cartes des aléas ont été élaborées par le bureau d'études HTV, dans le cadre des études préalables à la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi). Elles vous ont été présentées en fin d'année 2015. Elles définissent sur l'ensemble des bassins versants de l'Ardières, les scénarios pour la crue de référence, équivalente à une crue centennale. Ces cartes remplacent celles de l'étude Geoplus de 2010 et qui ont fait l'objet d'un PAC en 2011.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations relatives à la connaissance du risque inondation sur votre commune dans toutes vos décisions d'urbanisme au titre du droit des sols. Je vous invite, si nécessaire, à utiliser l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, qui peut vous conduire à refuser certains projets en zone inondable ou à leur imposer des prescriptions spéciales.

Vous trouverez à cet effet, en pièce jointe, une note de principe sur la gestion des actes d'urbanisme prenant en compte le présent PAC. Cette note précise les dispositions à appliquer au regard de la note circulaire du 17 février 2006 ayant pour objet la prise en compte du risque inondation hors Rhône-Saône dans les documents d'urbanisme et autorisations d'occupation du sol.

Le PPRNi a été prescrit le 03 janvier 2019 sur les communes qui couvrent le bassin versant de l'Ardières. Une réunion de présentation de la démarche, à laquelle vous serez convié, sera organisée en ce sens.

L'ensemble des documents joints au présent courrier sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le département du Rhône / rubrique Politiques Publiques (www.rhone.gouv.fr).

Le Service Planification Aménagement Risques / Unité de Prévention des Risques de la DDT du Rhône se tient à votre disposition pour tout avis sur les dossiers de projets au titre du risque inondation.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet

Pierre CASTOLDI

Copie : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB)
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)
Monsieur le Président du SCOT du Beaujolais
Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche
Préfecture / DAJAL